

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2025.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absente excusée : Mme GONNORD Catherine

Mme BERAUD Emilie a été désignée secrétaire de séance

N° 012-10/03/2025 : Vote des subventions aux associations pour 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions aux associations pour l'année 2025.

ASSOCIATION	Subvention de base 2025	Subvention Exceptionnelle	TOTAL
APEL école Saint Rémi	600 €		600 €
Association Sac à dos	1 000 €		1 000 €
Comité USEP	600 €		600 €
UGSEL école Saint Rémi	350 €		350 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	50 €		50 €
Amicale Pétanque Courlitaie	350 €		350 €
AREC	230 €		230 €
Atelier chorégraphique	1 000 €	500 €	1 500 €
Hand Ball Club Courlay	4 200 €		4 200 €
Raquette Courlitaie	1 400 €		1 400 €
Archers du Pied de Roy	400 €		400 €
Gymnastique volontaire	250 €		250 €
FC3C foot (*) (effectifs des 3 communes)	3 000 €		3 000 €
Société chasse La Courlitaie	350 €		350 €
Courlay pêche loisirs	1 300 €		1 300 €
Secours d'urgence Courlitaie	600 €		600 €
Donneurs de sang	150 €		150 €
Solidarité sans frontière	350 €		350 €
FNATH	50 €		50 €
Restaurants du cœur (Bressuire)	50 €		50 €
Délégation APF (Dpt)	50 €		50 €
Loisirs adultes	250 €		250 €
Musique la Fraternelle	200 €		200 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2025

Amicale des Aînés	200 €		200 €
Courlay animations	2 000 €		2 000 €
Association sanitaire de Courlay	1 680 €		1 680 €
UNC Courlay	250 €		250 €
Taroteurs Courlitaïs	50 €		50 €
Aikido Club Courlitaïs	200 €		200 €
Tréteaux courlitaïs	50 €		50 €
ADMR	4 800 €		4 800 €
L'étagère	50 €		50 €
Les Amis de la Tour Nivelles	30 000 €	10 000 €	40 000 €
Association 1,2,3 Courlis	200 €		200 €

Au cours de ce vote, plusieurs élus, membres de bureaux d'associations se sont retirés au moment du vote de la subvention à l'association à laquelle ils participent comme suit :

- Mr Freddy MARILLAUD pour la musique La Fraternelle
- Mrs Jean-Michel LANDRY et Gilles GOBIN pour Les Amis de la Tour Nivelles
- Mr Guy GUILLOTEAU pour le secours d'urgence et l'amicale des donneurs de sang
- Mr Pascal FUZEAU pour l'U.N.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote les subventions aux associations pour l'année 2025 comme mentionné dans le tableau ci-dessus
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires à l'article 65748
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions et tous autres documents nécessaires au versement desdites subventions

N° 013-10/03/2025 : Inscription de dépenses d'investissements votés par anticipation n° 2 avant le BP 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que certaines dépenses d'investissement doivent être autorisées par le Conseil municipal avant le vote du B.P. 2025 qui est prévu début avril car des factures d'investissement sont arrivées et doivent être mandatées

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 997 868 € TTC (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 156,20 € TTC pour les dépenses d'investissements suivantes :

- Article 2131 : Autres immobilisations corporelles : 1 301,11 € TTC
- Article 2132 opération 19 : Construction bâtiments privés : 21,00 € TTC
- Article 21538 : Autres réseaux : 2 247,69 € TTC
- Article 2183 : Matériel informatique : 1 586,40 € TTC

Lors de la réunion de conseil municipal du 10.02.2025, des dépenses par anticipation ont déjà été prises pour un montant de 17 500 € ce qui porte le montant total des dépenses votées par anticipation à 22 656,20 € TTC

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2025

Le montant total de ces dépenses est inférieur à 25% de l'investissement 2024 : $997\,868\text{ €} \times 25\% = 249\,467\text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter des crédits par anticipation sur le B.P. 2025 pour payer ces factures d'investissement (inscription n° 2) pour un montant de 5 156,20 € TTC
- de prévoir les dépenses correspondantes aux articles suscités au budget investissement 2025 de la collectivité.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 014-10/03/2025 : Adhésion au programme rouler à vélo suite à une demande de l'école St Rémi

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le déploiement du programme national du savoir rouler à vélo auquel adhère l'agglo2B. Ce projet vise à multiplier par trois l'usage du vélo en France et former d'ici 2027, les jeunes scolaires à utiliser le vélo.

Toutes les écoles de l'agglomération du Bocage Bressuirais ont été informées de ce projet et peuvent être candidates pour une ou plusieurs classes.

Une classe de l'école privée St Rémi s'est préinscrite ce qui concerne 16 enfants.

Le financement de ce projet a un coût de 1 700 € avec une prise en charge d'un organisme national "Génération vélo" à hauteur de 850 €, de l'agglo2B à hauteur de 425 € et le reliquat étant à charge de la commune soit 425 €.

Il s'agit donc pour la collectivité de se prononcer sur l'adhésion ou non à ce projet et donc le financement de sa part soit 425 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité :

Favorable : 10 voix ; défavorable : 3 voix et abstention : 6 voix

- De donner une suite favorable à la sollicitation de l'école St Rémi pour bénéficier de ce dispositif
- De prendre en charge la part incombant à la commune de COURLAY soit 425 € qui seront inscrits au budget 2025 de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 015-10/03/2025 : Convention avec l'agglo pour installation de caméras intelligentes VIZZIA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;

VU la décision n°D-2024-340 du Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation du conseil communautaire en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages ;

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2025

CONSIDERANT que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

CONSIDERANT le dispositif innovant de caméras intelligentes VIZZIA proposé par la société ALPHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

CONSIDERANT l'achat de ces caméras par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui seront installées sur le territoire des communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'accès au logiciel d'exploitation de gestion de ces caméras pour l'établissement des contraventions, entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

Annexe : Convention type relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de XXXX

Contexte

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les deux agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités. Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié et peut être cumulée avec une amende de 35€ à 1500€, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités. Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais pas à enrayer le phénomène. Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif mobile et performant : Vizzia. A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du Bocage Bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'usager (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive). Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire. Ils sont fixés par un arrêté du maire.

Validation de la convention type entre l'Agglo2B et la commune

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2025

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé à chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais de valider une convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia.

Cette convention type précisera :

- Les modalités d'exécution
- Les responsabilités et obligations de chaque partie
- La durée
- Les modalités financières précises (versement à l'Agglo2B d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra ainsi que 30% des recettes d'amendes administratives)
- Les communes concernées (ensemble du territoire)
- Les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges ;
- Une annexe n°1 détaillant les points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia (ensemble des points du territoire)

La convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia est annexée à la délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages ;
- D'approuver les modalités financières qui prévoient le versement par la commune à l'Agglo2B : d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra, d'une part de 30% des recettes d'amendes administratives réellement perçues ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention type avec l'Agglo2B lorsque la commune aura une ou plusieurs caméras sur son territoire.

N° 016-10/03/2025 : Avis sur l'intégration dans le PLH 2025-2030 des observations de l'Etat et du CRHH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agglo2b est en procédure de renouvellement de son plan local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période de 2025 à 2030.

Il rappelle que la commune de COURLAY par délibération n° 2024-045 du 10/06/2024 a approuvé le projet de P.L.H. de l'agglo2B.

Ce projet a ensuite suivi la procédure habituelle avec transmission à la Préfecture et au C.R.H.H. qui est l'instance de concertation au niveau régional de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement.

Après réception de l'avis de ces deux instances, la CA2B a décidé d'intégrer certaines observations présentées dans son P.L.H.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de ces observations intégrées et demande à l'assemblée de se prononcer sur le P.L.H. ainsi modifié

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'intégration des observations acceptées par la CA2B et donc donner un avis favorable au projet de P.L.H. ainsi modifié

La séance du conseil municipal du 10/03/2025 comporte 5 délibérations numérotées de 012-10/03/2025 à 016-10/03/2025.